



► Crise du COVID-19 et pertes d'emplois et d'heures de travail parmi les travailleurs domestiques

► **Date:** 15 juin 2020

► COVID-19: une pandémie lourde de conséquences pour 55 millions de travailleurs domestiques

Selon les estimations du BIT, le 15 mars 2020, aux premiers stades de la pandémie, la proportion de travailleurs domestiques très touchés était de 49,3 pour cent. Elle a culminé à 73,7 pour cent le 15 mai 2020, avant de baisser pour s'établir à 72,3 pour cent le 4 juin 2020.

La pandémie a eu des conséquences particulièrement désastreuses pour les travailleurs domestiques dans le monde entier. Au début du mois de juin 2020, le nombre de cas d'infection au COVID-19 recensés dans la plus grande partie des pays et territoires était supérieur à 7,3 millions¹. La pandémie et la peur de la contamination se sont étendues, tout comme les mesures de confinement. Soucieux de faciliter la distanciation sociale, la plupart des pays ont imposé un confinement total ou partiel pour prévenir la transmission du virus.

Si elle a eu plusieurs types de conséquences pour les travailleurs domestiques, la pandémie a eu pour incidence majeure la réduction des heures de travail et, dans certains cas, des suppressions d'emplois, sous l'effet de la peur et des restrictions à la mobilité liées aux mesures de confinement. La présente fiche d'information dresse le bilan, à l'échelle du monde et des régions, de la proportion de travailleurs domestiques qui ont soit perdu leur emploi, soit vu leurs heures de travail réduites pendant le confinement. Les estimations communiquées sont ventilées par sexe et par secteur (formel et informel).

On trouvera ci-après des photographies de la situation aux 15 mars, 15 avril, 15 mai et 4 juin 2020.

Les estimations susmentionnées montrent en particulier les incidences sur la perte d'emplois ou d'heures de travail et de revenus, compte tenu de la couverture sociale des travailleurs domestiques avant la pandémie. Autrement dit, aux fins de ces estimations, les travailleurs qui étaient confinés et n'étaient pas avant cela inscrits à la sécurité sociale ont été considérés comme risquant davantage de perdre leur emploi et leur revenu et, partant, comme très touchés. À l'inverse, ceux qui étaient confinés mais inscrits à la sécurité sociale risquaient moins de perdre leur emploi ou leur revenu pendant la pandémie. En conséquence, les travailleurs domestiques ne sont pas tous considérés comme très touchés. Les estimations ne tiennent pas compte du fait qu'ils ont perçu ou pas un revenu de substitution ou un complément de revenu dans le cadre des mesures d'urgence prises.

Pourcentage de travailleurs domestiques très touchés par le COVID-19:

► **49,3 %**

15 mars 2020

► **73,7 %**

15 mai 2020

► **72,3 %**

4 juin 2020

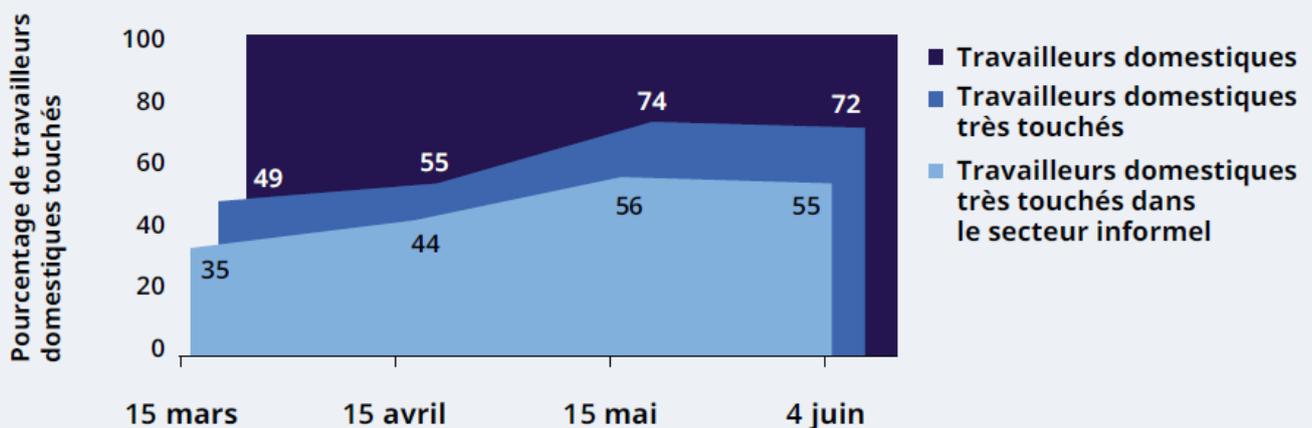
¹ Données compilées par l'Université Johns Hopkins: <https://coronavirus.jhu.edu/> (en anglais seulement) (page consultée le 11 juin 2020).

La proportion de travailleurs domestiques très touchés a varié d'une région à l'autre et dans le temps, au gré du calendrier et de l'ampleur des mesures de confinement. Ainsi, en Afrique, cette proportion atteignait seulement 34,6 pour cent le 15 mars, mais 78,7 pour cent le 15 avril. Dans les Amériques, où le nombre de nouveaux cas recensés chaque jour reste élevé, environ 74 pour cent des travailleurs domestiques étaient encore très touchés le 4 juin. En Asie et dans le Pacifique, ce pourcentage s'élevait à 79,4 pour cent le 15 mai, et même à 87,5 pour cent dans la sous-région de l'Asie du

Sud. Enfin, en Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest, il était de 36,6 pour cent le 15 mars, avant de culminer à 50,1 pour cent le 15 avril. Ces derniers chiffres sont nettement moins élevés que ceux des autres régions, en partie parce que les travailleurs domestiques sont plus nombreux à être employés dans le secteur formel, comme le montre leur inscription à la sécurité sociale. Celle-ci a contribué à atténuer les conséquences de la pandémie pour ces travailleurs, comme on le verra, mais l'emploi formel à lui seul n'a pas protégé totalement les intéressés des incidences des mesures de confinement.

► **Figure 1. Pourcentage des travailleurs domestiques très touchés en 2020 par les mesures de confinement visant à empêcher la propagation du COVID-19**

Monde



Note: Calculs effectués par le BIT à partir d'enquêtes nationales sur la main-d'œuvre ou les ménages, provenant de 137 pays qui représentent 91 pour cent de l'emploi mondial. Les chiffres absolus, exprimés en milliers de travailleurs, ont été extrapolés pour 2020. Par «travailleurs domestiques très touchés», on entend ceux dont les heures de travail et les revenus ont été réduits ou qui ont perdu leur emploi.

Soixante-seize pour cent des travailleurs domestiques qui ont été très touchés occupaient un emploi informel. Autrement dit, la grande majorité des travailleurs du secteur qui ont perdu leur emploi ou dont les heures de travail ont été réduites n'étaient pas inscrits à la sécurité sociale et ne pouvaient donc pas prétendre à l'assurance-chômage. Quelques pays ont étendu les prestations de complément de revenus aux travailleurs informels pendant la pandémie, mais les travailleurs domestiques n'y ont que très rarement eu accès. Privés d'une partie de leurs revenus et dépourvus de couverture sociale et de revenus complémentaires, nombre de ces travailleurs et leur famille se sont vus

poussés encore plus loin dans la pauvreté, ayant même du mal à gagner de quoi manger au quotidien.

Ceux qui étaient dans l'économie formelle ont eux aussi perdu leur emploi ou subi une réduction de leurs heures de travail. Si elle est normalement le gage d'une meilleure protection, la formalité de l'emploi n'a pas nécessairement amorti le choc pour les travailleurs domestiques. Dans l'emploi formel comme dans l'emploi informel, la crainte du COVID-19 couplée à des restrictions de mobilité a empêché des travailleurs domestiques d'aller au travail. Dans les pays fortement confinés, il leur était tout simplement impossible de se rendre sur leur lieu de travail. Dans la plupart des cas, le

manque d'informations et la méconnaissance des responsabilités incombant aux employeurs ont probablement conduit les ménages à cesser de payer leurs travailleurs domestiques s'ils ne venaient pas travailler. Si l'emploi formel va normalement de pair avec l'inscription à la sécurité sociale, l'assurance-chômage ne fait pas nécessairement partie des prestations auxquelles ont droit les travailleurs domestiques. Il s'ensuit que, même dans le secteur formel, ces travailleurs ont souffert des conséquences du COVID-19.

Les travailleurs domestiques logés chez l'employeur n'ont peut-être pas perdu leur emploi, mais ne sont pas pour autant épargnés.

Les données figurant dans le présent document montrent l'incidence des mesures de confinement qui ont empêché les travailleurs domestiques d'aller au travail. Les travaux de recherche dont elles résultent n'ont donc pas produit de résultats pertinents pour les pays et régions, comme les États arabes, où la majorité de ces travailleurs vivent chez leur employeur. Les travailleurs domestiques vivant sur place ont pour la plupart poursuivi leur activité, en confinement avec leur employeur, mais ont néanmoins été assez touchés,

selon des informations provenant du terrain. Beaucoup ont dû effectuer de plus longues journées de travail en raison de la fermeture des écoles et de tâches de nettoyage plus exigeantes. Dans d'autres cas, les employeurs ont cessé de payer leurs travailleurs domestiques à cause de difficultés financières ou au motif que ceux-ci n'avaient de toute façon pas besoin de leur salaire, puisqu'ils ne pouvaient pas sortir. Dans de nombreux pays, les travailleurs domestiques logés chez l'employeur sont majoritairement des migrants qui ont besoin de leur salaire pour nourrir leur famille dans leur pays d'origine. Le non-versement des salaires et la fermeture des services de transfert de fonds à l'étranger ont aussi eu pour conséquence d'exposer les familles de travailleurs domestiques migrants à la pauvreté et à la faim. Certains travailleurs domestiques se sont pour leur part retrouvés à la rue après avoir été licenciés par crainte du virus, et de ce fait exposés à la traite des êtres humains. Ces pratiques témoignent de la discrimination dont sont victimes de nombreux travailleurs domestiques. Les restrictions imposées aux déplacements à l'étranger les ont empêchés de rentrer auprès de leur famille.

► ANNEXE 1. MÉTHODE APPLIQUÉE

Les estimations figurant dans le présent document ont été établies à partir d'enquêtes nationales sur la main-d'œuvre ou les ménages, provenant de 137 pays qui représentent 91 pour cent de l'emploi mondial. On ne trouvera pas dans l'annexe 2 les résultats obtenus pour les États arabes, car le pourcentage des travailleurs domestiques ne vivant pas chez leur employeur n'est pas assez représentatif (50 pour cent). Les chiffres absolus, exprimés en milliers de travailleurs, ont été extrapolés pour 2020. Par «travailleurs domestiques très touchés», on entend ceux dont les heures de travail et les revenus ont été réduits ou qui ont perdu leur emploi.

Degré de confinement des pays

En prenant comme référence l'outil de l'Université d'Oxford permettant de suivre la réponse des gouvernements au COVID-19, le degré de confinement des pays a été déterminé en fonction des trois critères suivants qui ont un effet direct sur la capacité des travailleurs domestiques de se rendre sur leur lieu de travail et de se procurer un revenu: i) l'obligation de rester à la maison; ii) la fermeture des transports publics; et iii) les restrictions à la mobilité interne. Les travailleurs domestiques touchés sont essentiellement ceux qui ne vivent pas chez leur employeur. En conséquence, les effets sur les travailleurs domestiques vivant chez leur employeur n'ont pas été systématiquement pris en considération.

- **Confinement total:** situation dans les pays qui ont au moins fait obligation de rester à la maison et introduit des restrictions à la mobilité interne, en plus de décréter ou de proposer la fermeture des transports publics.
- **Confinement partiel:** situation dans les pays autres que ceux considérés comme totalement confinés, ayant imposé au moins l'une des trois mesures susmentionnées.
- **Confinement léger:** situation dans les pays où aucune des trois mesures n'a été imposée. Les différences entre régions au sein des pays n'ont pas été prises en considération.

Quatre dates différentes ont été retenues pour l'évaluation de l'incidence des mesures de confinement: le 15 mars, le 15 avril, le 15 mai et le 4 juin 2020. Seuls les effets immédiats du confinement à ces dates précises ont été évalués.

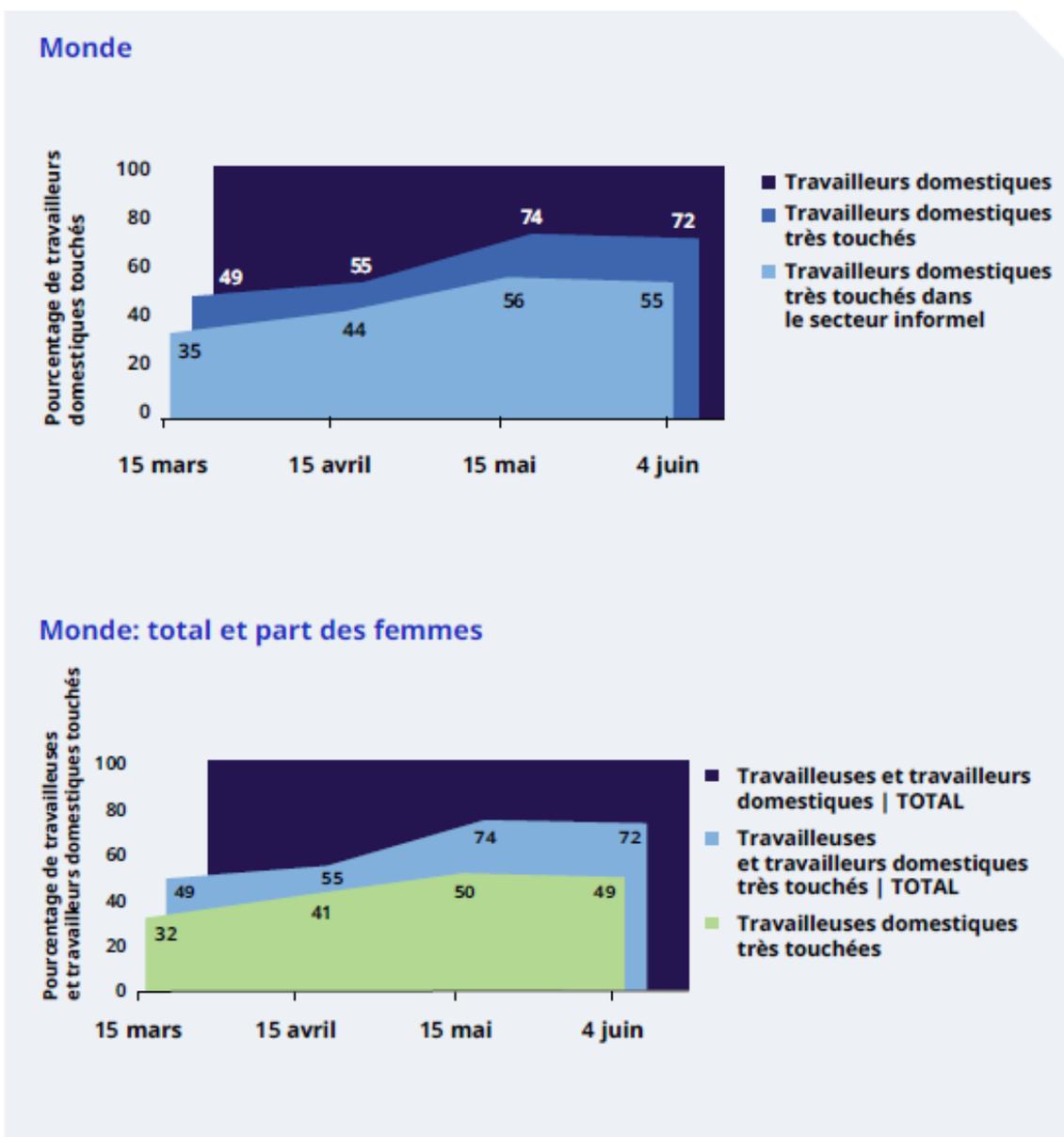
Hypothèse principale

Les travailleurs domestiques sont considérés comme très touchés par les mesures de confinement compte tenu du caractère formel ou informel de leur emploi et du degré de confinement. Les travailleurs domestiques du secteur informel, qui ne jouissent que peu ou pas du tout de la protection sociale et des droits des travailleurs, sont considérés comme plus susceptibles d'être touchés en cas de réduction des heures de travail ou de suppression d'emplois, les deux donnant lieu à des pertes de revenus sans qu'il existe d'autre source de revenus.

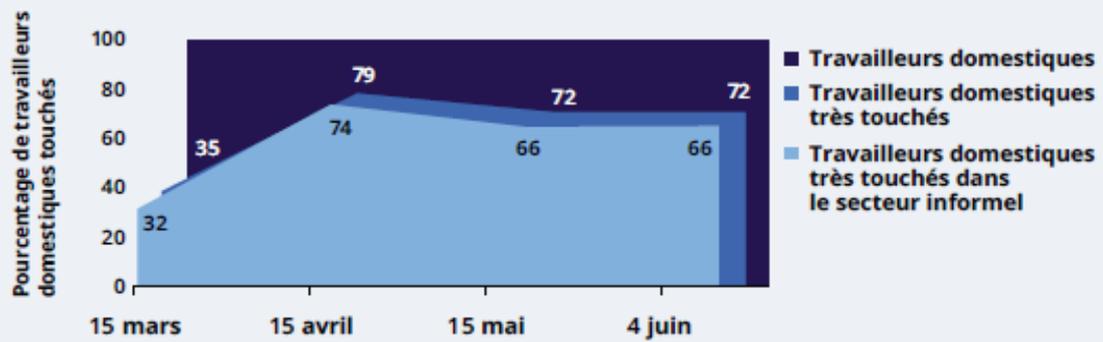
- **Dans les pays en confinement total:** la plupart des travailleurs domestiques du secteur informel (90 pour cent) et 50 pour cent de ceux du secteur formel sont considérés comme très touchés, parce qu'ils n'ont pas effectivement accès à des prestations qui compensent la réduction de leurs heures de travail ou la perte de leur emploi. Ceux qui ont un emploi informel ne peuvent par définition prétendre à aucun revenu de substitution et, dans le secteur formel, une part non négligeable des travailleurs domestiques ont peut-être droit à une pension de retraite, mais pas à des prestations de chômage.
- **Dans les pays en confinement partiel:** la plupart des travailleurs domestiques du secteur informel (90 pour cent) et 25 pour cent de ceux du secteur formel sont considérés comme très touchés.
- **Dans les pays en confinement léger:** 33 pour cent des travailleurs domestiques du secteur informel et 10 pour cent de ceux du secteur formel sont considérés comme très touchés.

► ANNEXE 2. DONNÉES

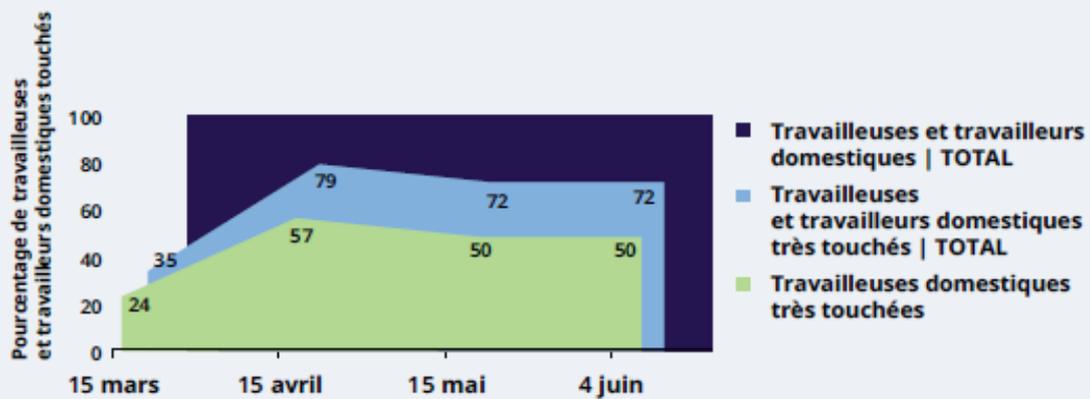
Pourcentage des travailleurs domestiques touchés en 2020 à l'échelle du monde et des régions, ventilé par sexe et par secteur (formel et informel)



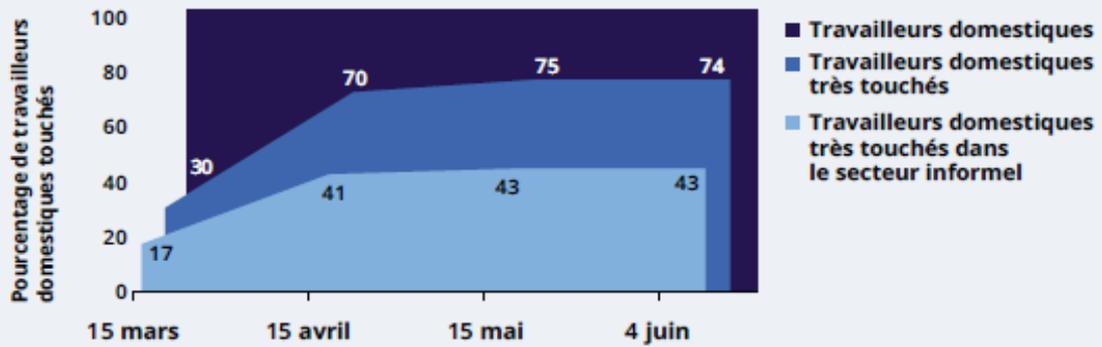
Afrique



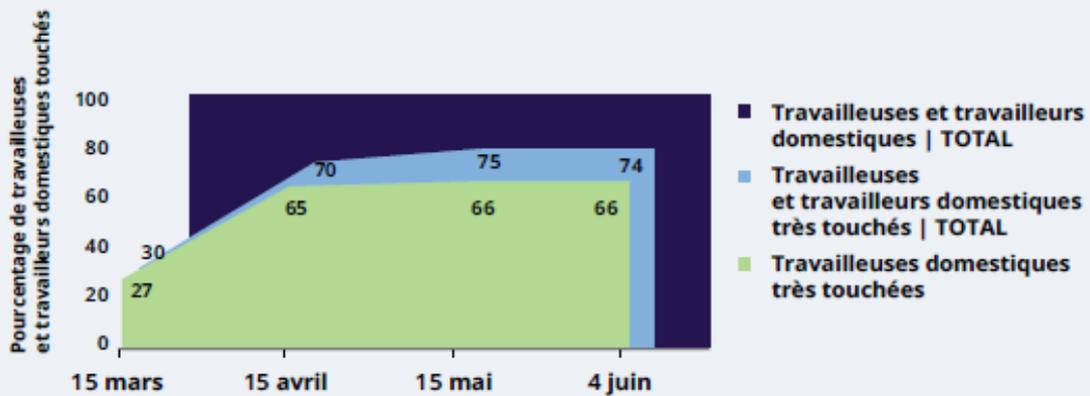
Afrique: total et part des femmes



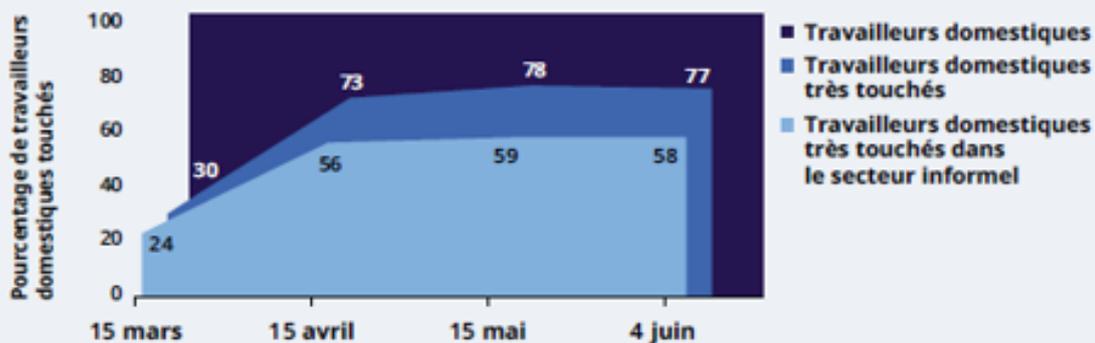
Amériques



Amériques: total et part des femmes



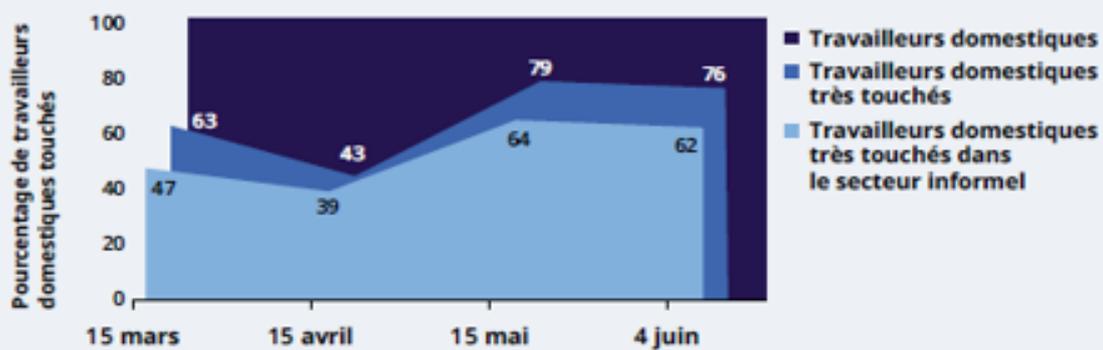
Amérique latine et Caraïbes



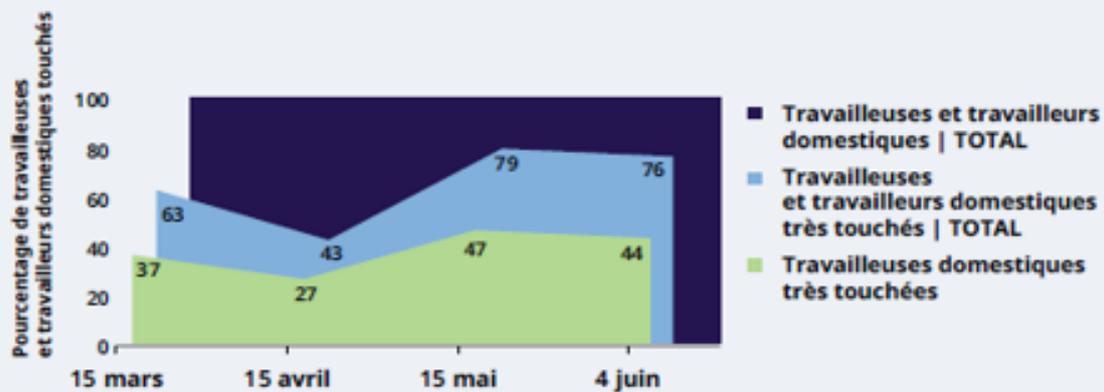
Amérique latine et Caraïbes: total et part des femmes



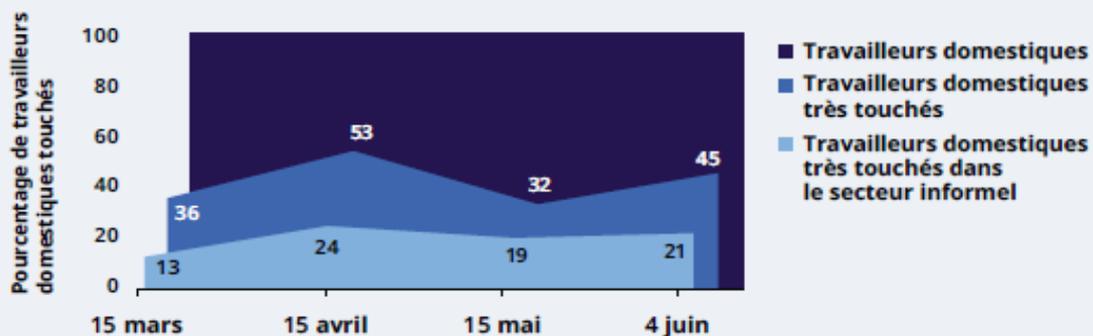
Asie et Pacifique



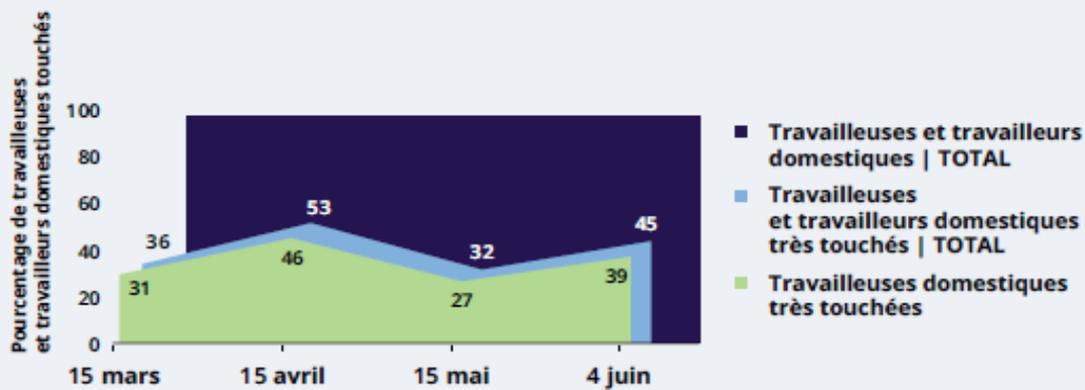
Asie et Pacifique: total et part des femmes



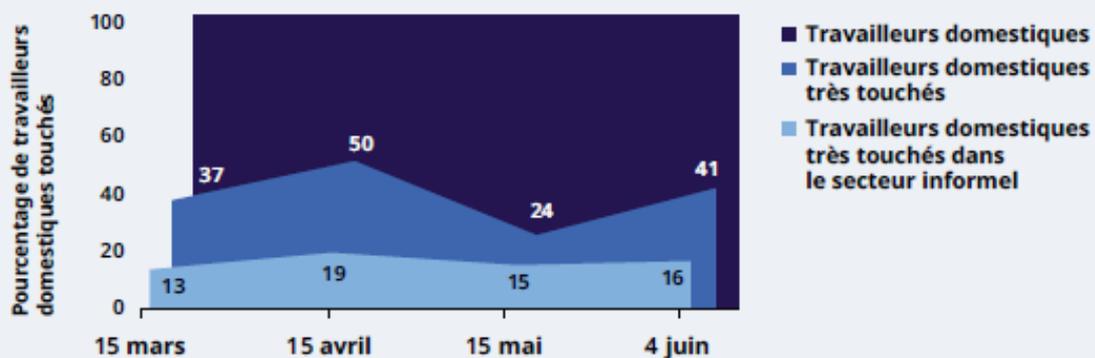
Europe et Asie centrale



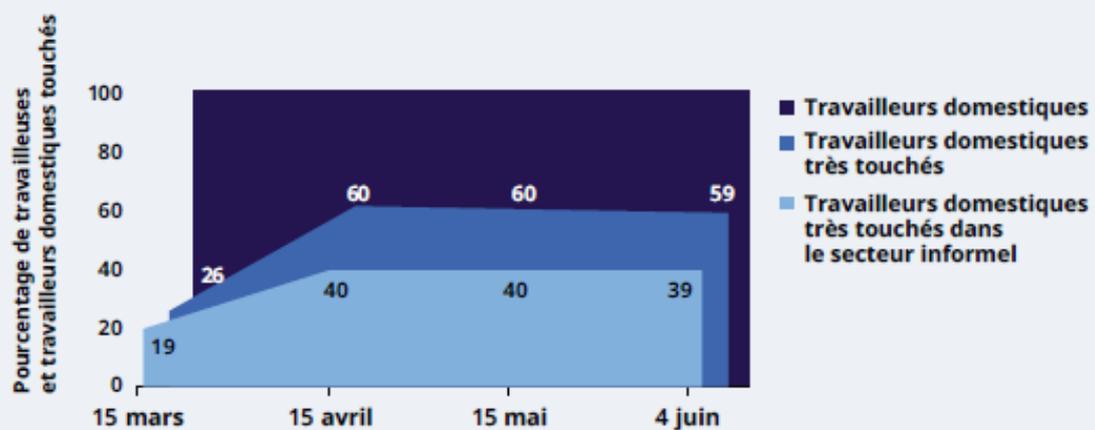
Europe et Asie centrale: total et part des femmes



Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest



Asie centrale et occidentale



► Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Département des conditions de travail
et de l'égalité
E-mail: inwork@ilo.org